



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-272**

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2026

Sommaire

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2026-07-28-00003 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BOISJARZEAU (3 pages) Page 3

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /

R75-2026-08-24-00007 - Arrêté modificatif du conseil d'administratif de l'URSSAF 86 (1 page) Page 7

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2026-08-24-00001 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers à la directrice académique des services départementaux de Charente-Maritime pour la paye (2 pages) Page 9

R75-2026-08-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers à la directrice des services départementaux des Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels (2 pages) Page 12

R75-2026-08-24-00003 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers aux services rectoraux pour la paye (2 pages) Page 15

R75-2026-08-24-00004 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers en matière d'administration générale (2 pages) Page 18

R75-2026-08-24-00006 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers en matière d'ordonnancement secondaire général (2 pages) Page 21

R75-2026-08-24-00005 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers en matière de gestion des ressources humaines (2 pages) Page 24

R75-2026-08-24-00008 - Arrêté portant désignation d'une directrice académique des services de l'éducation nationale de Charente-Maritime (1 page) Page 27

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-28-00003

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien
agricole au titre du contrôle des struc-ures - EARL
DE BOISJARZEAU

Dossier n°1626137

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

**Préfète de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

**Chevalier de l'ordre des arts et des lettres
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Charente lors de sa séance du 07 juillet 2026 sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE BOISJARZEAU,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02 mai 2026) présentée par l'EARL DE BOISJARZEAU, représentée par Monsieur ROUGIER Jean-Jacques, dont le siège d'exploitation est situé 283 Route de Boisjarzeau 16210 Bellon, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 11,32 ha, sis commune de Berneuil,

CONSIDERANT que Madame BAUCANNE Clarisse dont le siège d'exploitation est situé 73 Route de Poullignac 16480 Berneuil, a obtenu le droit d'exploiter le 02 mars 2026 pour les mêmes parcelles, avec l'attribution de 20 points (dimension économique et viabilité de l'exploitation : 10 points - structure parcellaire de l'exploitation : 10 points) selon les caractéristiques de sa demande,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BOISJARZEAU sera traitée en demande successive à celle de Madame BAUCANNE Clarisse,

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT que l'EARL DE BOISJARZEAU comprend un chef d'exploitation, Monsieur ROUGIER Jean-Jacques,

CONSIDERANT qu'avec 177,82 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de l'EARL DE BOISJARZEAU relève du rang de priorité 3, « ... - agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation»,

CONSIDERANT qu'avec 150,30 ha par chef d'exploitation après reprise, la demande de Madame BAUCANNE Clarisse :

- relève du rang de priorité 2, « ... agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif définis à l'article 5 soit compris entre 70 ha et 140 ha par chef d'exploitation» pour une surface de 1,02 ha,

- relève du rang de priorité 3, « ... - agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5 soit au-delà de 140 ha par chef d'exploitation» pour une surface de 10,30 ha,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BOISJARZEAU est moins prioritaire que la demande de Madame BAUCANNE pour la surface de 1,02 ha,

CONSIDERANT que, dans le cas de demandes concurrentes dans un même rang de priorité et afin de dégager la demande la plus prioritaire, le SDREA précise dans son article 5 les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental des demandes dont la pondération est réalisée à travers la grille de critères du 3 de l'article 5 affectant des points à chaque demande constituant une note,

CONSIDERANT que les caractéristiques de la demande de l'EARL DU BOISJARZEAU induisent l'attribution de 21 points (dimension économique et viabilité de l'exploitation : 5 points – contribution à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité de production agricole et au développement des circuits de proximité : 3 points – situation parcellaire des exploitations concernées : 5 points - situation personnelle du demandeur, des autres candidats et du preneur en place : 8 points),

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 que l'autorisation peut être accordée à la demande ayant obtenu le plus de point,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BOISJARZEAU présente la note la plus élevée,

CONSIDERANT que la demande de l'EARL DE BOISJARZEAU est plus prioritaire que la demande de Madame BAUCANNE Clarisse,

CONSIDERANT que les deux parcelles cadastrales sont d'une superficie respective de 0,99 ha et 10,33 ha, il conviendra de ne pas couper les parcelles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Charente,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

Article premier :

L'EARL DE BOISJARZEAU, 283 Route de Boisjarzeau 16210 Bellon, **n'est pas autorisée** à exploiter la parcelle suivante, soit 0,99 ha de terres :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GOURAUD Yannick	Berneuil	ZP 11

Article 2 :

L'EARL DE BOISJARZEAU, 283 Route de Boisjarzeau 16210 Bellon, **est autorisée** à exploiter la parcelle suivante, soit 10,33 ha de terres :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GOURAUD Yannick	Berneuil	ZL 54

Article 3 :

S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation.

Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 euros et 914,70 euros par hectare exploité (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Charente et le directeur départemental des territoires de Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 juillet 2026

Pour la préfète et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de
Bordeaux

R75-2026-08-24-00007

Arrêté modificatif du conseil d'administratif de
l'URSSAF 86



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n°154 / 2026

**portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration
de l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
de Poitou-Charentes**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté n°8/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de Poitou-Charentes modifié le 18 mai 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté n°8/2026 du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'URSSAF de Poitou-Charentes est modifié comme suit ;

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail (CGT) est nommée :

- **Madame Karine GRANIER** en tant que suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 24 août 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT

R75-2026-08-24-00001

Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers à la directrice académique des services départementaux de Charente-Maritime pour la paye



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2026-A-227

Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique par intérim des services départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime pour la paye de certains personnels

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté de gouvernance académique en date du 12 décembre 2023,

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 3 août 2026 nommant M. Mahdi TAMENE directeur académique des services de l'Education Nationale du département du Val-d'Oise à compter du 29 août 2026,

Vu le décret du 18 août 2025 nommant Mme Virginie MERLE directrice académique adjointe des services de l'Education Nationale du département de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2023 nommant madame Clarisse LEFORT dans l'emploi de secrétaire générale de la direction académique des services de l'Education Nationale du département de la Charente-Maritime,

Vu l'arrêté du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 29 août 2026, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie MERLE**, directrice académique adjointe, directrice académique par intérim des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime à l'effet de signer au nom du recteur, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

Rémunération des instituteurs et des professeurs des écoles affectés dans l'enseignement du premier degré public : BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : 0140-POIT

Rémunération des instituteurs et des professeurs des écoles affectés dans l'enseignement du second degré public : BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : 0141-POIT

ARTICLE 2

A compter du 29 août 2026, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie MERLE**, directrice académique adjointe, directrice académique par intérim des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- BOP 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » : UO 0140-POIT
- BOP 141 « Enseignement scolaire public du second degré » : UO 0141-POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice académique adjointe, directrice par intérim des services de l'Education Nationale de la Charente-Maritime, à **Mme Clarisse LEFORT**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Charente-Maritime et à **Mme Sylvie DEBIAIS**, cheffe de division du SAGE1D.

ARTICLE 5

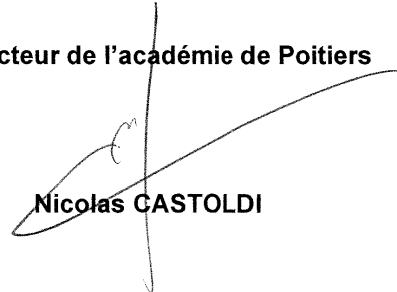
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-A-194 du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 17 août 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers



Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-08-24-00002

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers à la directrice des services
départementaux des Deux-Sèvres pour la paye de
certains personnels



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAJ 2026-A-228

Arrêté portant délégation de signature à la directrice académique des services départementaux de l'Education nationale des Deux-Sèvres pour la paye de certains personnels

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-88, R.911-12 et suivants,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux Recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers,

Vu le décret en date du 18 juillet 2026 nommant Mme Laurence AMY, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} septembre 2026,

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 mai 2024 renouvelant monsieur Guillaume STOLL dans l'emploi de secrétaire général de la direction académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} septembre 2026, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence AMY**, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de signer au nom du recteur, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- Recevoir les crédits des programmes suivants relevant de la mission « enseignement scolaire » :

Rémunération des maîtres contractuels affectés dans l'enseignement privé du premier degré : BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : 0139-POIT

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} septembre 2026, délégation est donnée à **Mme Laurence AMY**, directrice académique des services de l'Education Nationale du département des Deux-Sèvres, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État :

- BOP 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » : UO 0139-POIT

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes pour la rémunération des maîtres contractuels de l'enseignement privé du premier degré.

ARTICLE 3

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 4

Les délégations de signature mentionnées à l'article précédent sont accordées, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la directrice académique des services de l'Education Nationale des Deux-Sèvres, à **M. Guillaume STOLL**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres et, en l'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, à **M. Thierry GOBIN**, chef du service de gestion des maîtres contractuels de l'enseignement du premier degré privé.

ARTICLE 5

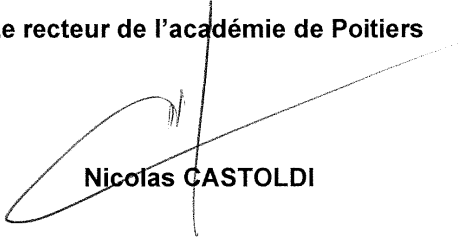
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2024-A-153 du 30 octobre 2024.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 17 août 2026

Le recteur de l'académie de Poitiers



Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-08-24-00003

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers aux services rectoraux pour la
paye



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2026-A-225

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-27, R.222-25 et ss et R.442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques VIAL**, de **M. Jean-Charles LINIER**, de **Mme Marie-Christine DUPORT** et de **M. Serge GREVOUL**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- **Mme Rachel MARQUER**, cheffe de la division des personnels enseignants (DPE), et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE 1), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Lise GUILLEMOT** (cheffe du bureau DPE 3), **Mme Emmanuelle BOUYAT** (cheffe du bureau DPE 4) et à **M. Niels DONABERGER**, chef du bureau des congés spéciaux.
- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO** (chef du bureau DIPEAR 1), **M. Axel LEGRAND** (chef du bureau DIPEAR 2), et **Mme Elodie CAILLAUD** (cheffe de bureau adjointe DIPEAR 4).

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

ARTICLE 2

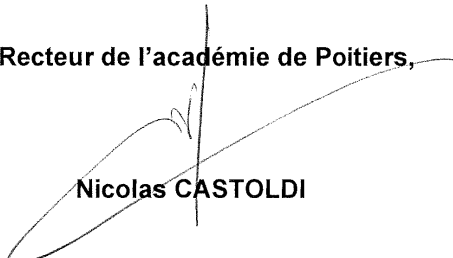
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2026-A-222 du 19 mai 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 17 août 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Nicolas CASTOLDI

*Copies : Préfecture de région / SGAR
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2*

RECTORAT

R75-2026-08-24-00004

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers en matière d'administration
générale



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Administration générale

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

2026-A-

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-23-2, R.421-54 et R.421-55,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,
Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,
Vu l'arrêté en date du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des déferés des actes des lycées devant le tribunal administratif.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Charles LINIER**, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, et à **M. Serge GREVOUL**, adjoints au secrétaire général, à l'effet de signer, au nom du Préfet de région, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives de directrice des ressources humaines, de directrice des moyens et de chargé des dossiers de la Vienne et transversaux.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien MARCHAND**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien MARCHAND, délégation est donnée à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT**, à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT**, à **Mme Stéphanie OLLIVE** et à **Mme Estelle LEBARBIER**.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à **M. Fabien EMMANUELLI**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, pièces comptables et ordonnances de délégation dans la limite des attributions de la division académique des examens et concours. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien EMMANUELLI, délégation est donnée à **M. Sébastien PATRIS**.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à **Mme Rachel MARQUER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels enseignants. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rachel MARQUER, délégation est donnée à **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et à **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOISARD**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BOISARD, délégation est donnée à **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.



ACADÉMIE DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Administration générale

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à **M. David FEVIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de l'École académique de la formation continue. En cas d'absence ou d'empêchement de M. David FEVIN, délégation est donnée à M. Bruno DAUGER, adjoint.

ARTICLE 8

Délégation de signature est donnée à **M. Benoît DUPONT**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions de responsable de la direction des systèmes d'information (DSI). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît DUPONT, délégation est donnée à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à **M. Christian LORIN**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division des élèves et des établissements. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LORIN, délégation est donnée à **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à **Mme Delphine PIONNIER**, à l'effet de signer au nom du Préfet de région tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite des attributions de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine PIONNIER, délégation est donnée à **Mme Christine LOUBET**, cheffe de bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre du déploiement au niveau académique de l'outil national *Dem'act*, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer et valider avec ou sans observations, les documents relevant du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice visés notamment par l'article R.421-55 du code de l'éducation, pris par les collèges, lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté de l'académie de Poitiers :

Pour le département de la Charente : **Mme Patricia EHRHART**

Pour le département de la Charente-Maritime : **Mme Evelyne FEVER**

Pour le département des Deux-Sèvres : **Mme Caroline POLI**

Pour le département de la Vienne : **M. Christian LORIN**

ARTICLE 12

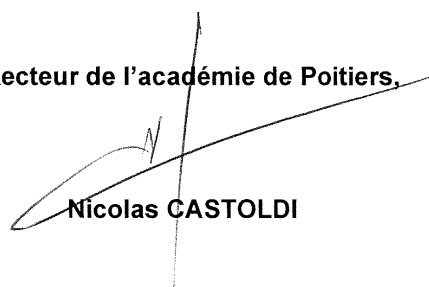
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2025-A-218 du 19 mai 2026 et prend effet à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 13

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 17 août 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-08-24-00006

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers en matière d'ordonnancement
secondaire général



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SAJ 2026-A-224

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-23-2, D.222-27, R.222-25 et suivants et R.442-9,

Vu les décrets n°98-81 du 11 février 1998 et n°99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 5 août 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme la Préfète de Région à M. Nicolas CASTOLDI, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire Général d'académie, à **M. Jean-Charles LINIER**, adjoint au Secrétaire général d'académie – Directeur des ressources humaines, à **Mme Marie-Christine DUPORT**, adjointe au Secrétaire général d'académie – Directrice des moyens et **M. Serge GREVOUL**, adjoint au Secrétaire général d'académie (chargé des dossiers Vienne et dossiers transversaux), à l'effet de signer au nom du recteur les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'Education nationale et de la jeunesse pour :

- les opérations prévues aux articles 1 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé et en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé,
- les BOP 139, 140, 141, 150, 214, 230 et 231 dont M. le recteur est ordonnateur secondaire pour le compte du Ministre de l'Education nationale et de la jeunesse, et de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, conformément à l'article R 222-25.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de M. Jean-Charles LINIER, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, subdélégation de signature est attribuée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

2.1- Pour les opérations prévues aux Titres II, III, V, VI, VII :

- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG), et en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **M. Sébastien SALVAT** (DIBAG 5) à **Mme Estelle LEBARBIER**, (DIBAG1), à madame **Stéphanie OLLIVE** (DIBAG 4) et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** (DIBAG 2) ;

- **M. Fabien EMMANUELLI**, chef de la division des examens et concours et en son absence, à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. David FEVIN**, directeur de l'Ecole académique de la formation continue et, en son absence, à **M. Bruno DAUGER**, adjoint, à **Mme Solange MOREAU**, responsable administrative et financière du pôle développement professionnel continu et à **Mme Morgane THOMAS-VINET**, responsable administrative et financière du pôle parcours professionnel-EAFC 2.

2.2- Pour les opérations prévues aux titres III, V, VI et VII :

- **Mme Eve MACHELART**, Cheffe du service immobilier.

2.3- Pour les opérations prévues aux titres III et VI

- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire et de l'enseignement supérieur.

2.4 - Pour les opérations prévues aux titres II, III et VI :

- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants et, en son absence, **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe, et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.
- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites et, en son absence, **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.

2.5- Pour les opérations prévues aux titres III et V :

- **M. Benoît DUPONT**, responsable de la Direction des Systèmes d'Information et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-A-219 du 19 mai 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 4

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 17 août 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-08-24-00005

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers en matière de gestion des
ressources humaines



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2026-A-223

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles D.222-20, D.222-35, R.222-19-2, R.222-36, R.421-59, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI Recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques VIAL**, Secrétaire général de l'académie de Poitiers, à l'effet de signer, au nom de monsieur le recteur tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, des présidents des exécutifs départementaux et régional.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- **M. Jean-Charles LINIER**, Adjoint au Secrétaire Général - Directeur des ressources humaines.
- **Mme Marie-Christine DUPORT**, Adjointe au Secrétaire Général - Directrice des moyens.
- **M. Serge GREVOUL**, Adjoint au Secrétaire Général - Chargé des dossiers transversaux et du département de la Vienne.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques VIAL, de Mme Nathalie DEPARDIEU, de Mme Marie-Christine DUPORT et de M. Serge GREVOUL, cette délégation est exercée par les chefs de service désignés ci-après dans la limite de leurs attributions respectives :

- **Mme Nadine BOISARD**, Cheffe de la division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites (DIPEAR) et, en son absence, **Mme Delphine FOUSSIER**, adjointe.
- **Mme Rachel MARQUER**, Cheffe de la division des personnels enseignants (DPE) et, en son absence **Mme Isabelle MERLIERE**, adjointe et **Mme Emmanuelle BOUYAT**, adjointe.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- **M. David FEVIN**, Chef de l'Ecole académique de la formation continue et en son absence à **M. Bruno DAUGER**, adjoint ;
- **M. Fabien EMMANUELLI**, Chef de la division des examens et concours (DEC) et en son absence à **M. Sébastien PATRIS**, adjoint ;
- **M. Fabien MARCHAND**, Chef de la Division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG) et, en son absence, à **Mme Nolwenn BRULE**, adjointe au chef de division, à **Mme Stéphanie OLLIVE**, Cheffe du bureau DIBAG 4, à **M. Sébastien SALVAT** Chef du bureau DIBAG 5, à **Mme Estelle LEBARBIER**, Cheffe du bureau DIBAG 1 et à **Mme Muriel JULLIEN-DIBERT** Cheffe de bureau DIBAG 2 ;
- **Mme Delphine PIONNIER**, Cheffe de la division de l'organisation scolaire (DOS) ;
- **M. Christian LORIN**, Chef de la division des élèves et des établissements (DEE) et, en son absence, **Mme Eugénie CHADOUTEAU**, adjointe ;
- **M. Benoit DUPONT**, responsable de la Direction des systèmes d'information (DSI) et en son absence à **Mme Katia MERCERON**, adjointe ;

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2026-A-215 du 1^{er} avril 2026 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Le secrétaire général d'académie, les secrétaires généraux adjoints et chaque chef de service sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 17 août 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Nicolas CASTOLDI

RECTORAT

R75-2026-08-24-00008

Arrêté portant désignation d'une directrice
académique des services de l'education nationale de
Charente-Maritime



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SAJ 2026-229

Arrêté

**portant désignation d'une directrice académique par intérim des services
départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté de gouvernance académique en date du 29 mars 2024,

Vu le décret du 27 juillet 2026 nommant M. Nicolas CASTOLDI recteur de l'académie de Poitiers,
Vu le décret en date du 3 août 2026 nommant M. Mahdi TAMENE, directeur académique des
services de l'Education nationale du département du Val-d'Oise à compter du 29 août 2026,

Vu le décret du 18 août 2025 nommant Mme Virginie MERLE dans l'emploi de directrice
académique adjointe des services de l'Education nationale du département de la Charente-
Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1

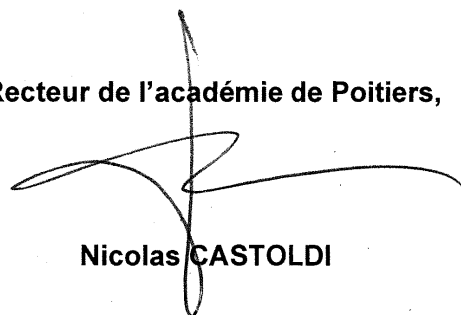
A compter du 29 août 2026, **Mme Virginie MERLE**, directrice académique adjointe, est nommée
directrice par intérim des services de l'Education nationale de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 24 août 2026

Le Recteur de l'académie de Poitiers,



Nicolas CASTOLDI